

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE*1^{ère} Séance de l'année 2010**Vendredi 29 janvier 2010*

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/58

**Adoption du compte administratif
de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de
POINTE-A-PITRE / ABYMES (SIEPA)
Exercice 2008**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

PRÉSENTS : 14		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

EXCUSÉS : 2
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA

ABSENTS : 4
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Franck PETIT*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe eau potable pour l'exercice 2009 ;
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Jusqu'au 30 décembre 2008, le Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE / ABYMES (SIEPA) avait en charge pour le compte des villes de POINTE-A-PITRE et des ABYMES, la gestion des affaires d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a, lors de sa création le 30 décembre 2008, adopté entre autres compétences optionnelles l'eau et l'assainissement.

De ce fait, en application des articles L.5216-6 et L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est substituée de plein droit au SIEPA à compter de cette date.

En conséquence, les délégués des communes de POINTE-A-PITRE et des ABYMES au comité d'administration du SIEPA ne pouvaient valablement conserver leur mandat et se prononcer sur les comptes de l'établissement à compter de cette date.

Cependant en l'absence de nomination, par le Représentant de l'Etat, de liquidateur du SIEPA, les comptes financiers du Syndicat ont été transférés d'office à CAP Excellence pour permettre à ses services Eau et Assainissement de continuer à fonctionner après le 30 décembre 2008.

Aussi, lors du vote des budgets annexes Eau et Assainissement de CAP Excellence pour l'exercice 2009, le résultat 2008 a été affecté aux budgets par anticipation.

Dans cette situation, il est indispensable que le Conseil Communautaire statue sur le compte administratif 2008 relatif à la gestion du SIEPA qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Recettes de fonctionnement : 1 756 780,24 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 882 650,59 €

D'où un déficit de fonctionnement de : 125 870,35 €

Ce déficit s'explique par l'annulation des titres de remboursement de TVA ; les sommes ont été effectivement versées (711 839 €) mais n'ont pas donné lieu à des écritures comptables à la demande du Comptable public.

Investissement :

- Dépenses d'investissement : 5 666 486,30 €
- Recettes d'investissement : 6 385 511,43 €

D'où un excédent d'investissement de : 719 025,13 €

Le résultat de l'exercice est donc de : + 593 154,78 €

A ce résultat annuel, il convient d'ajouter deux autres éléments que sont d'une part, le report en section d'exploitation pour 200 000 euros et d'autre part, le report en section d'investissement pour 155 055,57 euros.

Le résultat final est donc de : 948 210,35 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont à constater en 2008 en section d'investissement en dépenses pour 2 665 470,00 € et en recettes pour 4 654 026,98 €.

En synthèse, le compte administratif 2008 issu de la gestion SIEPA fait apparaître :

- **Un excédent d'exploitation de 74 129,65 €**
- **Un excédent d'investissement de 874 080,70 €**
- **Un résultat brut de clôture de 948 210,35 €**
- **Des restes à réaliser de 4 654 026,98 € en recettes et de 2 665 470,00 € en dépenses.**

CONSIDERANT QUE le compte de gestion 2008 du Trésorier du SIEPA fait ressortir une identité d'écriture avec le compte administratif.

Après échanges de vues ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – après que le Président se soit retiré, sous la présidence de la deuxième Vice-Présidente, DONNE ACTE de la présentation du compte administratif de l'exercice 2008 du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE / ABYMES (SIEPA) qui ressort ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement : 1 756 780,24 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 882 650,59 €

D'où un déficit de fonctionnement de : 125 870,35 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses d'investissement : 5 666 486,30 €
- Recettes d'investissement : 6 385 511,43 €

D'où un excédent d'investissement de : 719 025,13 €

Le résultat de l'exercice est donc de : + 593 154,78 €

Le résultat final est donc de : 948 210,35 €.

ARTICLE 2 – ARRETE LES RESULTATS de l'exercice 2008 de la gestion SIEPA comme suit :

- Un excédent d'exploitation de : 74 129,65 €
- Un excédent d'investissement de : 874 080,70 €
- Un résultat brut de clôture de : 948 210,35 €
- Des restes à réaliser de : 4 654 026,98 € en recettes
2 665 470,00 € en dépenses

ARTICLE 3 – D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif 2008 de la gestion SIEPA qui a été faite par anticipation au budget annexe assainissement 2009 de CAP Excellence comme suit :

- 74 129,65 € au compte 1068 « réserves »

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le